

# Règlement de la manifestation

**Cols réservés – 3<sup>e</sup> édition du 30 mai 2026 – Destination Ventoux**

L'événement s'inscrit dans une démarche de promotion touristique et de valorisation du territoire.

Il ne constitue pas une compétition : aucun classement, ni chronométrage ne sera effectué.

---

## Article 1 – Nature de l'événement

Les participants circulent librement, à allure non compétitive, sur des routes temporairement fermées à la circulation motorisée.

L'organisation peut proposer un **itinéraire conseillé sous forme de boucle permettant d'enchaîner le Col de Murs et le Col de la Ligne.**

Certaines portions de liaison ne sont pas concernées par la fermeture à la circulation : sur ces sections, **les participants circulent sous leur entière responsabilité**, dans le strict respect du Code de la route.

---

## Article 2 – Horaires et périmètre

Les cols concernés seront fermés à la circulation motorisée de **8h à 13h**, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur.

Le village expo et les points de ravitaillement fonctionneront selon l'organisation prévue.

---

## Article 3 – Conditions de participation

- La participation est libre et se fait sous l'entière responsabilité des cyclistes.
  - Chaque participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle.
  - Le port du casque est fortement recommandé (obligatoire pour les mineurs conformément à la réglementation en vigueur).
  - Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- 

## Article 4 – Sécurité et comportement

- Le Code de la route demeure applicable sur l'ensemble du parcours.
- Les participants s'engagent à adopter une conduite prudente et respectueuse.
- Les consignes des organisateurs et des signaleurs doivent être strictement respectées.
- Les participants doivent adapter leur vitesse, notamment dans les descentes, aux abords des ravitaillements et aux intersections.

Sur les portions non fermées à la circulation, chaque cycliste est pleinement responsable de sa sécurité et de son comportement.

---

## **Article 5 – Dispositif de secours**

Un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** sera présent durant la matinée. En cas d'incident, les participants doivent alerter immédiatement un membre de l'organisation ou contacter les services d'urgence.

---

## **Article 6 – Droit à l'image**

Dans le cadre de l'événement, des prises de vues (photographies et/ou vidéos) pourront être réalisées à des fins de communication et de promotion de la Destination Ventoux.

En participant à l'événement, chaque participant autorise gracieusement l'organisateur à utiliser son image, captée dans le cadre de la manifestation, sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, supports print, presse), sans limitation de durée ni de territoire.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra se signaler auprès de l'organisation.

---

## **Article 7 – Modification ou annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler l'événement en cas de conditions météorologiques défavorables ou de toute situation compromettant la sécurité des participants.

---

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.